

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210220-2021_02_20_02-DE



(Finistère)

Landéda, le 5 mars 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2021

**SURSIS À STATUER DANS LE CADRE D'UN PROJET DE REVITALISATION
DU CENTRE BOURG**

RAPPORT N°02/02/2021

Au 6 Bis Place de l'Europe, la Commune a investi afin de réaliser des locaux de services à la population et un lieu de travail partagé. Ce projet s'inscrit dans une politique de dynamisation du centre-bourg.

Le 1^{er} janvier 2020, le CMB-ARKEA a fermé son agence au centre-bourg, laissant ainsi un bâtiment commercial vacant.

La Commune s'est également inscrite dans un schéma vélo-mobilité. Ce schéma a débuté par la mise en circuit de tronçons autour de la mairie et par une connexion entre l'école publique et Rozvenni. Ce dernier n'a pas de continuité de voix douce pour amener au centre-bourg. De plus, l'installation du lotissement du chemin des buissonniers va amener un flux de circulation supplémentaire entre Poull Manou et Kerivin.

Afin de mener à bien ces deux politiques, nous avons été informés que la parcelle BK 37 est en vente par les Orphelins d'Auteuil pour ce qui est du bâtiment abritant anciennement le CMB ainsi que les parcelles BK 63, 64, 65 (en partie) et 66 permettant la réalisation d'un cheminement doux entre l'école et le bourg.

Dans l'attente de réaliser ces achats, et de conventionner avec l'établissement public foncier de Bretagne, il est judicieux de réglementer la zone de cette partie de centre bourg afin qu'en termes d'urbanisme, nous puissions suspendre les délais des autorisations du droit du sol.

Cet espace stratégique permettrait ainsi de répondre à une volonté de la Commune de lancer une opération d'urbanisation, de renforcement de l'appareil commercial existant, de résolution des problèmes de stationnement, et d'adaptation de la forme urbaine en faveur des modes de déplacements doux notamment par les biais de liaison.

Sur avis de la commission d'urbanisme, je vous propose :

- D'approuver la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de la Place de l'Europe figurant sur le plan annexé ;
- D'approuver la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- De décider que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.424.24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes du pays des abers, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- De décider que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme, du report au PLUI du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 21
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°02/02/2021

Réunion du 20 février 2021

**SURIS À STATUER DANS LE CADRE D'UN PROJET DE REVITALISATION
DU CENTRE BOURG**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Nolwenn DAUPHIN procuration à Alexandre TREGUER

Jean-Luc CATTIN procuration à David KERLAN

Hervé LOUARN procuration à Christine CHEVALIER

Marie-Laure LOUBOUTIN procuration à Laurent LE GOFF

Erwan DENEZ procuration à Christophe ARZUR

Sylvaine COANT procuration à Martine KERFOURN

Monsieur Christophe ARZUR a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour,

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151-52 et R.151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Abers adopté le 30 janvier 2020,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant sur le plan vélo,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays des Abers, approuvé le 30 janvier 2020, comprend, dans le secteur de la Place de l'Europe, un ensemble de parcelles cadastrées section BK n°63, 64, 65p, 66, 130, 131, 133, 134, 135, 137, 138 et 139, classées en zone UHa (Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles) et faisant pour certaines l'objet des emplacements réservés n°5 (espace vert/public-espace de respiration pour 510 m²) et n°9 (réalisation d'une voirie de désenclavement pour 922 m²),

Considérant que ce secteur soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, de par sa position centrale à proximité des commerces et de l'école,

Considérant que le secteur de la Place de l'Europe présente des emprises constituées par les unités foncières cadastrées section BK n° 63, 64, 65p, 66, 130, 131, 133, 134, 135,137, 138 et 139, appartenant à des propriétaires privés ainsi qu'un parking public propriété de la commune,

Considérant la volonté de la commune de lancer une/des opération(s) d'urbanisation durable à vocation de logements sur ce secteur, de renforcer l'appareil commercial existant, de résoudre les problèmes de stationnement en centre-ville, d'adapter la forme urbaine en faveur des modes de déplacements doux notamment par les biais de liaisons,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur de la Place de l'Europe et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement sur ce secteur,

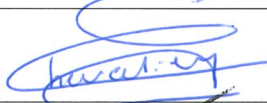






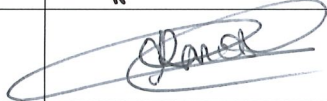


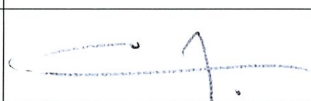
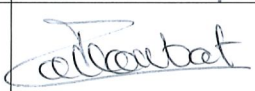
DÉLIBÈRE






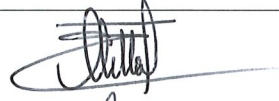



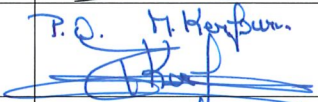

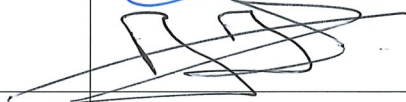

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de la Place de l'Europe figurant sur le plan annexé ;

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays des Abers, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être proposé aux demandes d'autorisations de construire.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration
CATTIN Jean-Luc	P.O. D. KERLAN 
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	P.O. L. LE GOFF 
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	P.O. C. ARZUR 
COANT Sylvaine	P.O. M. Kerfourn 
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210220-2021_02_20_02-DE

[Faint handwritten notes in blue ink, possibly bleed-through from the reverse side of the page. Some legible fragments include:]

1118
1119
1120
1121
1122
1123
1124
1125
1126
1127
1128
1129
1130
1131
1132
1133
1134
1135
1136
1137
1138
1139
1140
1141
1142
1143
1144
1145
1146
1147
1148
1149
1150
1151
1152
1153
1154
1155
1156
1157
1158
1159
1160
1161
1162
1163
1164
1165
1166
1167
1168
1169
1170
1171
1172
1173
1174
1175
1176
1177
1178
1179
1180
1181
1182
1183
1184
1185
1186
1187
1188
1189
1190
1191
1192
1193
1194
1195
1196
1197
1198
1199
1200

[Faint handwritten notes in blue ink, possibly bleed-through from the reverse side of the page. Some legible fragments include:]

1201
1202
1203
1204
1205
1206
1207
1208
1209
1210
1211
1212
1213
1214
1215
1216
1217
1218
1219
1220
1221
1222
1223
1224
1225
1226
1227
1228
1229
1230
1231
1232
1233
1234
1235
1236
1237
1238
1239
1240
1241
1242
1243
1244
1245
1246
1247
1248
1249
1250
1251
1252
1253
1254
1255
1256
1257
1258
1259
1260
1261
1262
1263
1264
1265
1266
1267
1268
1269
1270
1271
1272
1273
1274
1275
1276
1277
1278
1279
1280
1281
1282
1283
1284
1285
1286
1287
1288
1289
1290
1291
1292
1293
1294
1295
1296
1297
1298
1299
1300